

C 421 - Coopérer avec les pays voisins pour mieux préserver le patrimoine culturel local

Mesure / dispositif PDRG	421 Ouvrir les territoires mettant en œuvre des projets LEADER à d'autres territoires organisés par l'échange et le transfert d'expérience
Mesure axe 4	421
Contexte	Similitudes des milieux et des modes de vie au Brésil et au Suriname dans des contextes réglementaires différents
Objectifs stratégiques	➤ Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et culturel
Objectifs opérationnels	➤ Coopérer avec les pays voisins pour mieux préserver le patrimoine culturel local
Liens avec les autres objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroître le niveau de compétence des populations du territoire ➤ Valoriser la culture traditionnelle et la faire connaître ➤ Accompagner un tourisme local durable dans le respect de la volonté des communautés
Champ d'action	Patrimoine culturel
Effets attendus sur le territoire	Mise en réseau des territoires à une échelle régionale
Actions éligibles	Créer, animer et consolider les réseaux interrégionaux et transfrontaliers en vue de permettre des échanges autour de la conduite d'une action commune sur le thème de la préservation du patrimoine culturel local. La coopération comportera la mise en œuvre d'une action commune aux partenaires.
Bénéficiaires	Structure porteuse du GAL Sud
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacement - Frais de salaire - Prestations externes diverses (intellectuelles,..) - Les dépenses relatives à l'action commune conduite entre les partenaires
Critères d'éligibilité	
Critères de sélection	
Engagements du bénéficiaire	Le bénéficiaire des subventions FEADER s'engage à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique
Taux maximal d'aide publique	100%
Taux FEADER	85% de la dépense publique

Indicateurs de réalisation	Nombre de projets de coopération aidés : Nombre de réseaux créés ou consolidés :	
Indicateurs de résultat		
Articulation prévue avec autres fonds européens	FEDER à travers le PO Amazonie	
Plan de financement indicatif	Montant total de la fiche dispositif :	6 488 €
	Montant FEADER	5 515 €
	Contre partie nationale publique :	973 €
	Autofinancement :	0 €
Bases réglementaires	Entre autres : - Articles 63b et 65 du règlement (CE) n°1698/2005 - Article 39 du règlement (CE) n°1974/2006 - Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour les programmes de développement rural 2007-2013	
<p><i>Préalablement à la programmation de toute opération au titre de la mesure 421, le GAL devra présenter pour validation par le comité de sélection régional une fiche aboutie précisant le champ, les modalités et finalités du projet de coopération.</i></p>		